

ÉÉC Saint-Jean-de-Lalande

500 cercle Sandhurst

Tél. : 416-393-5369

Scarborough (Ontario) M1S 3Y7

Télec. : 416-393-5179

<https://sjdl.cscmonavenir.ca/>

mbernier@cscmonavenir.ca

Code de vie

2023-2024



CODE DE CONDUITE de l'école Saint-Jean-de-Lalande

Définition : Le code de conduite de l'école est un document qui énonce clairement les normes de comportement et les conséquences en cas de non-respect pour tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école ou pour tout autre contexte où un acte posé entraîne des répercussions sur le climat scolaire (ELV.7.1).



Ton Code de vie

Ce document est ton code de vie. C'est le code de Notre vie. Il pourra t'aider pendant que tu es à l'école Saint-Jean-de-Lalande. Dans ses pages, tu pourras trouver de l'information pour t'aider et aider tes amis à trouver des façons afin que:

- tous les membres de la communauté soient traités avec respect et dignité
- tu aides à créer un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement
- tu puisses participer de façon appropriée à la vie de l'école
- les conflits et les différends peuvent se régler dans le respect et la civilité en utilisant des moyens pacifiques

Le code de vie nous encourage tous à faire les actions suivantes :

- montrer nos valeurs catholiques par nos gestes et nos paroles
- respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions
- traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord
- respecter les autres et leurs droits et à prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui, et les respecter

Ton code de vie est un document qui t'aidera à vivre à l'école, à apprendre, à développer tes amitiés, à grandir dans la foi catholique et la fierté francophone, à développer tes aptitudes sociales et à vivre dans notre grande famille. Ces habiletés seront avec toi pour le reste de ta vie.

Profil de sortie de l'élève catholique de l'Ontario

À la base de notre code de vie se trouve la vision commune que nous avons des élèves finissant de l'école catholique de langue française de l'Ontario, son [profil de sortie](#).

L'élève finissant des écoles catholiques de langue française de l'Ontario est :



Un **croyant** qui vit chaque jour sa foi dans la communauté catholique, en reconnaissant la présence et l'action de Dieu à travers sa Parole, les sacrements, la prière et un comportement éthique inspirés de l'Évangile.

Un **penseur réfléchi et créatif** qui, dans une approche holistique et à la lumière d'une conscience éclairée par la valeur chrétienne, cherche des solutions et prend des décisions en vue du bien commun



Un **communicateur efficace** qui écoute avec attention, s'exprime clairement, avec intégrité et sensibilité, et qui répond en s'inspirant des valeurs évangéliques

Un **apprenant à vie** qui exerce son autonomie en découvrant et en développant les dons que Dieu lui a confiés



Un **collaborateur empathique** qui sait découvrir sens, dignité et vocation dans un travail qui favorise le bien commun

Un **membre soucieux** du bien-être de sa famille qui s'engage dans la vie scolaire, familiale, paroissiale et communautaire



Un **citoyen responsable** qui, inspiré par l'enseignement social de l'Église, promeut le pardon, le partage, la paix, la justice et le respect de la vie humaine

Un **francophone fier et engagé** qui contribue à l'épanouissement de la langue française et de la culture catholique francophone



Les valeurs de Saint-Jean-de-Lalande

La patience

La gentillesse

L'humilité

Le respect

L'altruisme

Le pardon

L'honnêteté

L'engagement

Attentes de l'école et de la communauté

Je me respecte

- Je vis selon mes valeurs chrétiennes
- Je suis fier de mes accomplissements
- Je m'accepte comme je suis
- Je prends soin de ma personne
- Je m'habille de façon appropriée et respectueuse
- J'adopte une attitude positive
- J'exerce mon droit d'apprendre
- Je prends charge de mon apprentissage et j'y participe activement
- Je m'applique dans tous les travaux demandés et je les remets à temps
- Je fais de mon mieux dans ce que j'entreprends
- J'arrive en classe prêt et disposé à apprendre
- Je prends soin de mes effets personnels et je les identifie pour ne pas les perdre
- Je laisse mes objets de valeur et les jouets à la maison

Je respecte mon milieu

- Je m'affirme en tant que chrétien francophone
- Je respecte tous les membres du personnel
- Je demande la permission à un adulte si j'ai besoin de quelque chose
- Je m'exprime en français en tout temps
- Je respecte les règles du code de vie lors des sorties ou voyages éducatifs;
- Je respecte les routines de classes et de l'école
- Je participe activement à la vie de l'école
- Je respecte toutes les règles de sécurité à bord de l'autobus scolaire
- J'agis de façon sécuritaire en tout temps.
- Je prends soin du bâtiment, du mobilier et du matériel scolaire
- Je respecte l'environnement

Je respecte les autres

- J'accepte les différences des autres
- Je m'exprime de façon respectueuse envers tous les membres de la communauté scolaire
- Je respecte les autres en ne faisant preuve d'aucune violence physique, verbale ou psychologique
- Je résous mes désaccords de façon pacifique
- Je n'intimide pas les autres
- Je signale à un adulte tout acte d'intimidation que je vois
- J'utilise la technologie à des fins positives en respectant les consignes
- Je respecte le droit d'apprendre des autres
- J'accepte le droit d'enseigner des enseignants
- Je compose mes travaux scolaires sans faire de plagiat
- Je coopère avec les autres, je favorise l'entraide et le partage
- Je traite les autres comme j'aimerais être traité
- Je respecte les biens des autres

Je suis ponctuel et assidu

- Je viens à l'école à tous les jours de l'année scolaire, sauf si je suis malade
- La première cloche de la journée est à 8h00. La journée scolaire débute à 8 h 15 et se termine à 14 h 35. Je peux arriver à l'école à partir de 8h puisque la surveillance débute à cette heure
- J'arrive à l'heure afin de ne pas déranger la classe et l'apprentissage des autres.
- Si j'arrive en retard, je me présente au bureau pour un billet de retard et mes parents informent l'école
- Si je suis absent, mes parents s'assurent de communiquer l'information à l'école par téléphone ou courriel
- Je ne quitte pas les limites du terrain l'école sans aviser le bureau et avec la permission de mes parents

Je joue en sécurité à l'école

- Je dois sortir dehors à la récréation à moins d'avoir une note écrite de mes parents
- Je demeure dans les limites de la cour d'école
- Je m'amuse de façon sécuritaire et j'évite les contacts physiques inappropriés
- Je respecte les règlements de la cour de récréation et des structures de jeux et je joue pour m'amuser en gardant un esprit sportif
- Au son de la cloche signalant la fin de la récréation, je cesse de jouer immédiatement et je prends mon rang rapidement et calmement, puis j'entre calmement dans l'école

Je respecte les règles de l'école

- Je ne partage pas ma nourriture avec les autres lors des repas et des collations
- Je mange proprement et en faisant attention à mon environnement
- Je n'apporte aucun aliment contenant des noix ou des arachides (allergies)
- Je laisse les objets de valeur ou les objets qui ne sont pas utiles à mon apprentissage à la maison (téléphone cellulaire, jeux électroniques, jouets, tablette, appareils photo, etc.)
- Je n'apporte pas d'argent à l'école
- Je laisse les objets suivants à la maison : rouli-roulants, trottinettes, patins à roues alignées, les souliers à roulettes escamotables, balles dures, bâtons de hockey, de baseball et raquettes
- Je ne tiens pas l'école responsable de mes objets personnels perdus, endommagés ou volés
- Je n'échange pas ou je ne vends pas d'objets de la maison à un ami
- Je laisse à la maison tout objet qui fait la promotion de la violence ou de l'intolérance
- Je n'apporte pas d'armes, de répliques d'armes ou d'objets pour faire peur ou mal aux autres
- Je marche calmement dans l'école sans bousculer, sans crier et sans déranger les autres classes

CODE VESTIMENTAIRE du CSC MonAvenir : ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Le Csc MonAvenir et l'école Saint-Jean-de-Lalande croient qu'une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflète ses attitudes et ses valeurs chrétiennes ainsi que celles du système scolaire catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage et de travail favorisant le respect.

Le Conseil et l'école exigent la mise en vigueur d'un code vestimentaire visant l'apparence et une tenue vestimentaire soignée et modeste dans chacune de ses écoles. Le code de tenue vestimentaire s'adresse à tous les élèves qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou participant à une activité autorisée.

Dans une école élémentaire où le port de l'uniforme est obligatoire, ce dernier doit être en bon état et sans aucune altération. Chaque école doit établir un code vestimentaire qui doit être respecté par tous les élèves.

ÉLÉMENTS DU CODE VESTIMENTAIRE EXIGÉS POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET SECONDAIRES

La tenue vestimentaire de l'élève doit :

- Respecter l'intention de maintenir une communauté positive, anti-oppressive, équitable, accueillante et inclusive d'un large éventail d'identités sociales et culturelles qui tient compte du bien-être des élèves.
- Être opaque et couvrir les sous-vêtements et parties privées.
- Se conformer aux exigences établies en matière de santé et de sécurité pour l'activité prévue (p. ex. cours sur la santé et l'éducation physique, cours de sciences, événements sportifs, enseignement technique, cours de théâtre/danse, etc.).
- Être exempte d'images ou de langage offensants, obscènes, vulgaires, y compris le blasphème, la haine et la pornographie.
- Être exempte de tout contenu qui est discriminatoire (p. ex. raciste, anti-noir, anti-autochtone, antisémite, islamophobe, sexiste, transphobe, homophobe, classiste etc.), ou qui pourrait raisonnablement être interprété comme diffamatoire, menaçant, harcelant ou qui promeut des préjugés ou la haine.
- Être exempte de symboles, suggestions, promotions ou références à la cigarette, le vapotage, le cannabis, l'alcool, les drogues ou tout attirail connexe qui promeut ou incite à la violence ou à toute conduite illégale ou une activité criminelle.
- Favoriser le fonctionnement sécuritaire de l'école, sans limiter ou restreindre le droit d'autrui et sans créer un risque raisonnablement prévisible d'ingérence ou d'atteinte aux droits en vigueur.
- Être composée de souliers d'intérieur, pour des raisons d'hygiène et de propreté, dont les espadrilles qui peuvent être portées pour le cours d'éducation physique.

La tenue vestimentaire de l'élève peut :

- Être composée de couvre-chefs qui représentent la culture de l'élève (y compris durags, foulards, etc.).
- Être composée de lunettes de soleil, casquettes ou capuches à l'extérieur de l'école.
- Être mandatée par l'école s'il s'agit d'une équipe sportive, d'une chorale, d'un événement culturel ou d'une activité en plein air qui demande une tenue spécifique (p. ex. chaussures de randonnée).

Le renforcement du port d'une tenue vestimentaire répondant à ces lignes directrices sera un renforcement basé sur les principes de soutien au comportement positif.

Vêtements	
PERMIS	INTERDITS
 <p>Les jupes, shorts et robes doivent atteindre le bout des doigts.</p>	
 <p>Les bretelles doivent mesurer au moins 3 doigts de large.</p>	
 <p>L'abdomen doit être recouvert.</p>	
	

CODE VESTIMENTAIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE :

1. Chaussures de sport à semelles non marquées
2. Une paire de bas
3. Un short sportif ou un pantalon de sport
4. Un chandail à manches courtes
5. Le port de bijoux est interdit

Lors des journées d'éducation physique, votre enfant doit porter des espadrilles à l'école et non des sandales, des crocs ou des bottillons à talon hauts pour éviter toutes blessures. Veuillez vérifier l'horaire scolaire de votre enfant afin d'assurer une sécurité adéquate. Si votre enfant ne porte pas les bons souliers, il/elle ne pourra pas participer au cours d'éducation physique.

JOURNÉES DE PORT LIBRE- Décidé par l'administration

Les journées de port libre sont annoncées à l'avance par la direction, mais restent optionnelles. Lors de ces journées, la tenue vestimentaire doit suivre les exigences du code vestimentaire noté plus haut.

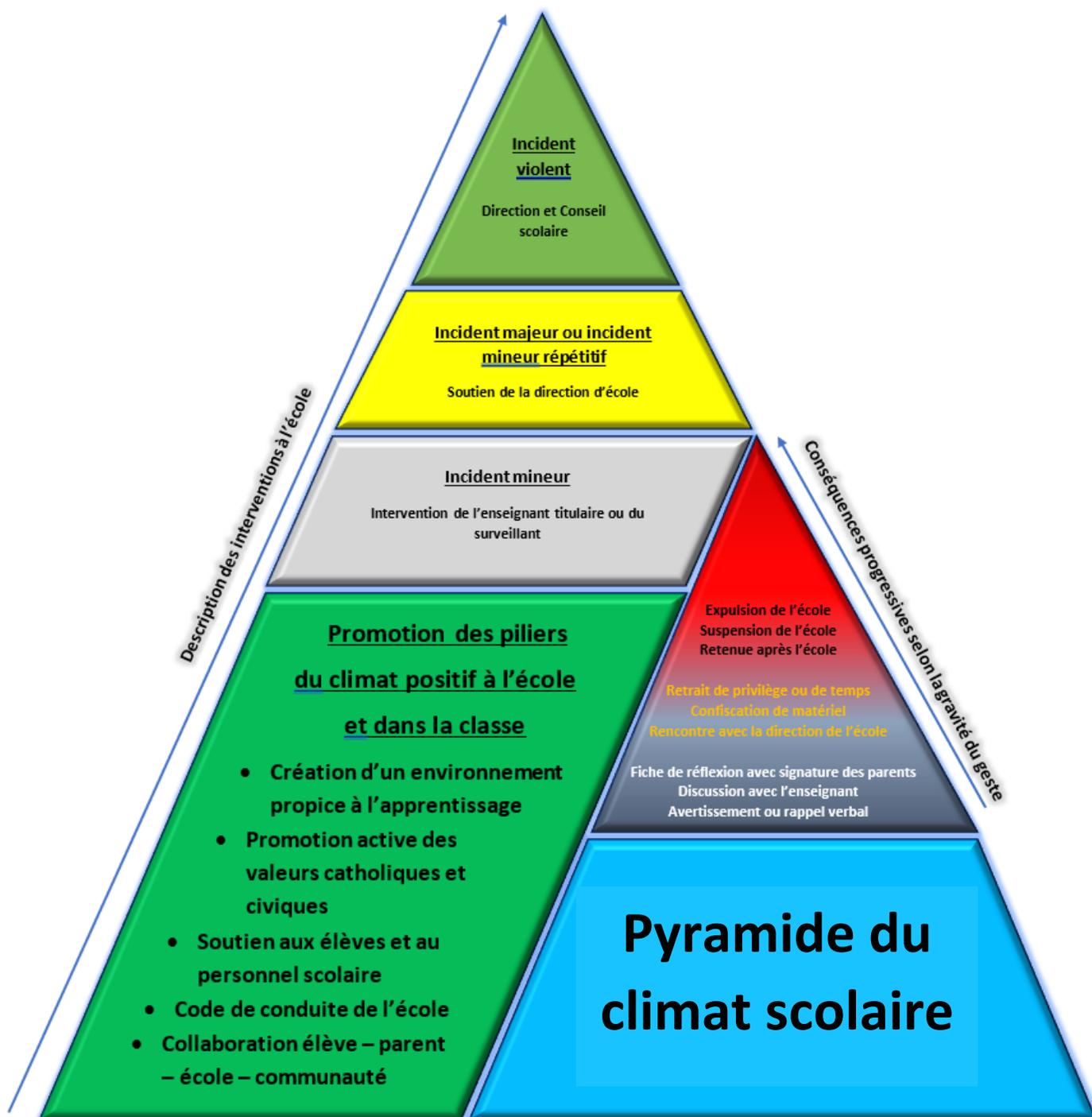
JOURNÉES THÉMATIQUES

Afin de permettre aux élèves de démontrer leur fierté d'appartenir à une équipe, à un comité ou tout simplement pour leur donner l'occasion de porter d'autres pièces vestimentaires thématiques, des journées thématiques peuvent être organisées pendant l'année scolaire. Les dates de ces journées seront annoncées à l'avance par la direction.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code vestimentaire:

<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.8.1.pdf>

Pyramide du climat scolaire de l'école Saint-Jean-de-Lalande



EST-CE QUE C'EST DE L'INTIMIDATION?

Quand quelqu'un dit ou fait quelque chose de blessant sans faire exprès et qu'il le fait une fois, c'est:

In sensible

Parle-en à ton enseignante ou à un adulte qui pourra enseigner à cet ami à être plus gentil et à tenir compte des sentiments des autres avant de parler ou d'agir

Quand quelqu'un dit ou fait quelque chose de blessant en faisant exprès et qu'il le fait une fois, c'est:

Méchant

Parle-en à ton enseignante ou à la direction de l'école qui travailleront ensemble pour que cet ami apprenne à faire les bons choix dans ses relations avec les autres

Quand quelqu'un dit ou fait quelque chose de blessant en faisant exprès et qu'il le fait plusieurs fois, même si tu lui dis d'arrêter ou que tu lui montre que tu es blessé, c'est:

de
l'Intimidation

Parle-en à tes parents, à ton enseignante ou à la direction de l'école qui vont intervenir envers la personne qui fait l'intimidation avec des conséquences pour que tu te sentes en sécurité dans l'école

CODE DE CONDUITE ET DISCIPLINE PROGRESSIVE du CSC MonAvenir

Code de conduite provincial

Le code de conduite provincial découle de la Loi sur l'éducation (article 301 (1) (2)) et précise les normes de comportement. Le code de conduite s'applique à tous les membres de la communauté scolaire qui se retrouvent sur les lieux de l'école lors des activités sportives de l'école, dans l'autobus scolaire, au cours des activités périscolaires/parascolaires extérieures parrainées par l'école ou le Conseil ou tout autre contexte où un acte posé a des répercussions sur le climat scolaire.

Le code de conduite provincial donne également des précisions quant aux activités qui sont interdites pour assurer la sécurité de l'élève et des personnes du milieu scolaire. Ces activités figurent dans la Loi sur l'Éducation aux articles 306 et 310. Pour de plus amples renseignements, visitez le lien suivant:

Directive administrative du Csc MonAvenir sur le code de conduite:
<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.1.pdf>

Discipline progressive

L'intervention faite dans le cadre de la discipline progressive est basée sur une approche éducative qui favorise l'apprentissage et la responsabilisation de l'élève et de son comportement en lui offrant un encadrement et un soutien. Le comportement inapproprié de l'élève devient une occasion de comprendre le lien entre ses actions et la conséquence naturelle. Cette démarche guide l'élève afin qu'il puisse tirer des leçons des choix qu'il fait et permet de l'orienter vers les bons choix. La discipline progressive s'insère dans un continuum d'interventions pouvant débiter par un rappel du code de vie, un avertissement, une communication avec le parent/tutrice/tuteur et/ou un geste réparateur. Il faut cependant noter que la discipline progressive tient compte de la nature et de la gravité du comportement et les conséquences de ces derniers sur le climat scolaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur la discipline progressive :
<https://cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.6.pdf>

Directives administratives du Csc MonAvenir sur la suspension:
<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.1.pdf>
<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.9.2.pdf>

L'intimidation

Selon la loi de l'Éducation, l'intimidation se définit comme un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi, à la réputation ou au climat scolaire par des moyens physiques, verbaux, électroniques, écrits ou autres. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou des besoins particuliers.

L'intimidation peut être un comportement ponctuel ou répété adopté par une personne ou un groupe de personnes. **Il est important de ne pas confondre l'intimidation avec un conflit.**

L'intimidation se produit dans des situations où il y a un déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre des personnes ou des groupes, et peut être un symptôme de racisme, de classisme, d'homophobie, de sexisme, de discrimination religieuse, de discrimination ethnique ou d'autres formes de préjugés ou de discrimination. Elle peut également être fondée entre autres sur la taille, l'apparence, les habiletés ou d'autres facteurs réels ou perçus. Les perceptions sur les différences sont souvent fondées sur des stéréotypes perpétués dans la société en général.

L'intimidation, y compris la cyberintimidation, peut être intentionnelle ou non intentionnelle, directe ou indirecte, et peut s'exprimer de plusieurs façons : de manière physique (par exemple, bousculades, crocs-en-jambe), de manière verbale (par exemple, injures, insultes, menaces, remarques sexistes, racistes ou transphobes) et de manière sociale, aussi appelée relationnelle (par exemple, propagation de rumeurs, exclusion intentionnelle, humiliation publique), ou encore par la destruction du bien d'autrui.

La cyberintimidation consiste à pratiquer l'intimidation par des moyens électroniques comme les plateformes de médias sociaux, le courriel, la messagerie texte ou privée, les jeux sur Internet ou les applications de communication.

Exemples de cyberintimidation :

- Envoi ou partage de communications ou d'images haineuses, insultantes, offensantes ou menaçantes par courriel ou par message texte ou privé.
- Divulgarion de renseignements personnels, privés et délicats sans consentement.
- Création ou participation à la création de faux comptes sur des sites de réseautage social dans le but de se faire passer pour une autre personne ou encore d'humilier ou d'exclure une personne.
- Exclusion ou perturbation volontaires de l'accès d'un élève à des groupes de clavardage et à des comptes durant des séances de jeu sur Internet.

L'augmentation de l'utilisation de plateformes numériques augmente les risques de cyberintimidation et les autres risques pour la sécurité.

Il est de la responsabilité de tous les intervenants et intervenantes (adultes et élèves) d'arrêter l'intimidation. L'école Saint-Jean-de-Lalande, en partenariat avec les parents, doit offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire afin que chaque élève puisse cheminer vers l'actualisation de son plein potentiel tant sur le plan personnel, social que scolaire.

Directive administrative du Csc MonAvenir sur l'intimidation :
<https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>

UTILISATION RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES À L'ÉLÉMENTAIRE ET AU SECONDAIRE

Au Conseil scolaire catholique Mon Avenir (CSC Mon Avenir) et à l'école Saint-Jean-de-Lalande, nous croyons que la technologie est un outil important pour favoriser l'apprentissage des élèves et permettre à ceux-ci d'avoir accès à l'information. Pour ce faire, il est primordial que tous les élèves soient de bons citoyens numériques en suivant les règles d'usage acceptables en utilisant la technologie appartenant à l'école (logiciels, matériel, réseau). L'utilisation d'équipements électroniques personnels (cellulaire, tablette, ordinateur portable, etc) à des fins scolaires doit suivre ces mêmes règles en tout temps.

Éléments exigés pour l'utilisation des technologies numériques pour les élèves du CSC Mon Avenir :

- L'utilisation des technologies sur les lieux scolaires est un privilège. Pour cette raison l'élève doit :
- Utiliser les outils informatiques, mis à sa disposition, à des fins scolaires exclusivement. Il ne peut télécharger aucun document électronique nuisant à la sécurité du réseau informatique.
- Utiliser l'adresse courriel du conseil ainsi que le réseau internet du conseil pour des tâches scolaires seulement.
- Conserver personnellement son code d'utilisateur et son mot de passe en tout temps.
- Demander la permission à un membre du personnel avant d'utiliser tout appareil électronique appartenant à l'école ainsi que le réseau internet scolaire.
- Demander en tout temps à un membre du personnel avant d'imprimer un document.
- Dénoncer tout acte de vandalisme ou d'infraction ayant trait à la sécurité ou à une problématique éthique ou technique, à un adulte.
- Respecter la vie privée des autres membres de la communauté scolaire donc l'élève ne peut en aucun moment photographier ou filmer une personne ou un groupe de personnes sans leur consentement. Ceci s'applique à l'école, à bord de l'autobus scolaire ou lors de toutes autres activités reliées à l'école.
- Respecter les directives administratives du conseil. Donc un élève ne peut en aucun temps transmettre du matériel ou de l'information obscène, raciste, sexiste ou haineuse portant atteinte à une personne ou un groupe de personnes sur les médias sociaux, qui pourrait nuire au climat scolaire.

Tout usage d'un appareil électronique personnel sur les lieux scolaires portant atteinte au climat scolaire pourrait être sujet à vérification. L'école n'est pas responsable des bris ou vols d'objets de valeur personnel et n'en assume pas la responsabilité.

- <https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.3.pdf>
- <https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.pdf>
- <https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ELV.7.6.1.pdf>
- <https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.1.pdf>
- <https://www.cscmonavenir.ca/publications/politiques/ADM.26.2.pdf>

AUTRES OBJETS PROHIBÉS SUR LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE

Afin de créer un environnement propice à l'apprentissage, de réduire les dérangements et d'éviter le vol, le vandalisme ou les accidents, certaines substances et objets sont prohibés sur la propriété de l'école :

- Toutes formes d'armes à feu et répliques d'armes à feu (ex. fusil à eau) ;
- Tous couteaux et répliques de couteaux ;
- Tabac (cigarette, cigare, etc.) ou cigarette électronique et e-liquides (vapeuses) ;
- Toutes formes de drogues illicites et toutes formes d'alcool ;
- Les planches à roulettes, les patins à roues alignées ou les espadrilles à roulettes; les trottinettes;
- Les pointeurs à rayons lasers ;
- Le matériel inapproprié;
- Les objets de valeur (p.ex. bijoux, iPod, jeux électroniques, téléphones cellulaires);
- Les objets pouvant être facilement volés, brisés, égarés ou échangés (ex : les cartes de collection (Pokemon, hockey, les petits objets de collection comme les Shopkins, etc.)

Important pour les parents

Règles concernant la nourriture

N'envoyez pas de nourriture à l'école, sans vous assurer que celle-ci porte la mention SANS ARACHIDES et SANS NOIX ou son symbole. Vérifiez attentivement puisque certains produits affichent le symbole sans arachides, mais les ingrédients indiquent qu'ils peuvent contenir des traces de noix.



Il n'est jamais nécessaire d'envoyer un gâteau ou des friandises à l'école pour la fête de votre enfant. Sa fête sera soulignée en classe. Si vous choisissez quand même de le faire, le gâteau devra venir au bureau d'abord afin d'assurer qu'il est conforme aux exigences de l'école en matière d'allergies. L'envoi de fruits frais ou autre collation saine, comme du yogourt, est à privilégier.

Pour les recettes faites maison, nous demanderons la liste de tous les ingrédients (gâteau et glaçage). Les élèves allergiques recevront une collation qui a la mention sans arachides pour leur sécurité. Nous sommes désolés des incon vénients, mais il s'agit d'une question de vie ou de mort pour plusieurs élèves de l'école. Merci pour votre collaboration.

Transport scolaire

Il est important pour tous les élèves d'obéir aux règlements dans l'autobus scolaire ([Site de Francobus](#)). Un(e) élève qui ne respecte pas les règlements perd le privilège du transport pour une période déterminée. Les parents deviennent alors responsables du transport de leur enfant durant cette période.

Les parents doivent informer l'école de toute modification au transport scolaire, permanente ou temporaire (ex : déménagement). **Service de transport Francobus : 1-800-749-0002**

Administration des médicaments

Un formulaire dûment rempli et signé par les parents est essentiel pour l'administration d'un médicament. Ce formulaire est disponible au secrétariat de l'école. Nous ne pouvons pas administrer de médicaments sans ce formulaire. Il est important de noter qu'aucun(e) élève ne doit apporter des médicaments à l'école, qu'il soit prescrit par un médecin ou non, et ce, pour des raisons de sécurité.

Circulation dans l'école (parents, visiteurs ou bénévoles)

Les parents sont toujours les bienvenus à l'école. Lorsqu'ils se viennent à l'école, on leur demande de se présenter au secrétariat dès leur arrivée. Il est interdit pour les visiteurs de circuler dans toute l'école, sauf dans des cas particuliers et avec la permission du bureau.

Tout parent bénévole doit avoir remis à la direction son relevé d'antécédents criminels avant de pouvoir accompagner un groupe ou assister à une activité. Lors de son arrivée, il/elle doit signer le registre des visiteurs.

Règlements à suivre à la bibliothèque

- Tu prends ton ou tes livres rapidement. C'est ton choix, pas celui de tes amis.
- Tu vas voir la bibliotechnicienne pour faire l'enregistrement de tes livres. À partir de ce moment, tu es responsable du livre que tu as enregistré. Les échanges ne sont pas permis; tu ne prêtes pas ton livre à tes amis. Ils le prendront lors de la prochaine visite.
- La visite se passe en silence, par respect pour les autres qui lisent ou qui travaillent à la bibliothèque. Il n'y a pas de place assignée à moins que ton enseignant(e) t'en donne une. Tu peux perdre ce privilège si tu parles.
- Si tu apportes ton livre à la maison, tu dois avoir un grand sac d'école PROPRE. Il est important de ne pas placer ton lunch ou ta bouteille d'eau près de ton livre.
- Lorsque tu prends ton livre, tes mains doivent être propres. Il est important de ne pas le lire dans un endroit où tu pourrais le salir.
- Tu ne le sors pas de ton sac dans l'autobus ou à la garderie.
- Tu peux lire en classe ou dans un endroit calme à l'école ou à la maison.
- Tu ne peux pas emprunter de livre tant que celui en ta possession n'est pas retourné.
- Si tu perds ou si tu endommages le livre de bibliothèque, tu es responsable du coût de remplacement ou de réparation. Il se peut que tu reçoives une facture pour couvrir les coûts.